



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 28 AVRIL 2026	<b>CCAS - Réf. JPD/NPi</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 168	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant nomination des membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS de Biot – Modification de l'arrêté municipal n°AM/2026/151

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire 
L'AFFRACHAGE EN MAIRIE Le 28 AVR. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 AVR. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 AVR. 2026	
NOTIFICATION	Le	signature	

**Le Maire de la commune de Biot**

- Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** les articles R.123-11, R123.-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** la délibération n°2026/011/0-03 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 fixant à 12 (douze) le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Biot,
- Vu** l'arrêté municipal n°AM/2026/151 en date du 09 avril 2026 portant nomination des membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS de Biot,

**Considérant** le courrier en date du 16 avril 2026 de l'unité locale de Biot de la Croix-Rouge Française informant le CCAS de Biot de la démission de Monsieur Pierre HARMEL et proposant son remplacement par Madame Véronique BRUXELLE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pierre HARMEL en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS de Biot.

**ARTICLE 2**

Sur proposition de la Croix-Rouge Française, **Madame Véronique BRUXELLE** est désignée administratrice du Conseil d'Administration du CCAS de Biot au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » en lieu et place de Monsieur Pierre HARMEL.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services et la Directrice du CCAS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville de Biot et notifié aux intéressés.

**AR Prefecture**

006-210600185-20260428-AM\_2026\_168-Ville de Biot - Arrêté Municipal – CCAS – AM/2026/168 – Page 1/2  
Reçu le 28/04/2026

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Madame la Directrice du CCAS de Biot,
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande publique de la Ville de Biot,
- Aux intéressés.

**ARTICLE 6**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 avril 2026

Le Maire

Jean-Pierre DEPAUT  
Président du CCAS



Notification :

Monsieur Pierre HARMEL	
Madame Véronique BRUXELLE	

**AR Prefecture**

006-210600185-20260428-AM\_2026\_18746  
Reçu le 28/04/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal – CCAS – AM/2026/168 – Page 2/2